



Règlement d'application relatif au règlement général de police

Art 11 : Emoluments

- a) Taxe de base par dossier CHF 100.00;
- b) En fonction de l'importance du dossier et du travail fourni par l'administration communale un tarif horaire en sus de CHF 80.00 peut être perçu.

Adopté par le Conseil communal le 18 septembre 2023.

Le Syndic
Fabien Monney



La Secrétaire
Marlyse Dubey